

Parc naturel régional

de

Camargue

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Restauration d'une passerelle pédestre en bois
La passerelle dite des allemands au They de Roustan**

**Marché public de travaux
Procédure adaptée
En application de l'article 28 du Code des marchés publics**

DATE et HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

LE 29 SEPTEMBRE 2014 à 16h00

Table des matières

Article 1 - Objet de la consultation	3
Article 2 - Conditions de la consultation	4
Retrait ou demande du dossier	4
Visite des sites.....	5
Le détail sur le droit à la propriété intellectuelle est précisé dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....	5
Article 3 - Présentation des offres	6
Article 4 - Conditions d'envoi et de remise des offres	9
Les candidats qui effectuent un envoi électronique ont la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde prend la forme d'un support physique électronique ou d'un support papier. Sa transmission est effectuée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » ainsi que la mention claire de l'objet du marché et de la référence du numéro de la procédure.	10
La copie de sauvegarde est transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.....	10
La copie de sauvegarde est ouverte uniquement en cas de dommage irréversible provoqué par un programme informatique malveillant. La copie de sauvegarde peut également être ouverte lorsqu'une réponse électronique n'est pas parvenue au Parc dans les délais de dépôt prescrits mais que cette copie est parvenue dans le respect de ce délai.....	10
Article 5 - Examen des offres et attribution du marché	10
Article 6 - Renseignements complémentaires	12

Article 1 - Objet de la consultation

1.1 Objet des prestations

La consultation a pour objet la restauration d'une passerelle pédestre en bois de 20m de long et d'1m de large, située sur le domaine public maritime, à Port saint louis du Rhône.

1.2 Divisions en lots

La présente consultation fait l'objet d'un marché unique.

1.3 Type de marché

Le présent marché de travaux est passé suivant une procédure adaptée. Il est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Codes d'activités :

Travaux de construction

1.4 Lieu d'exécution des prestations

Les chantiers sont situés sur la rive gauche du grand Rhône au sein de l'ensemble de lagunes et de sansouires du They de Roustan sur la commune de Port saint louis du Rhône.

1.5 Durée prévisionnelle du marché

Le marché est exécutoire dès sa notification au candidat retenu.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 6 mois à compter de sa date de notification et n'est pas renouvelable.

1.6 Caractéristique des prix pratiqués

Le marché est traité à prix forfaitaire.

Les prix sont fermes et non révisables.

Le montant du marché est fixé par l'acte d'engagement et les pièces financières.

1.7 Montant du marché

Au total, l'enveloppe budgétaire allouée à la satisfaction du besoin est fixée à un maximum de **40 000 TTC**.

1.8 Mode de règlement

Le paiement des prestations s'effectuera par mandat administratif, suivi d'un virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et celles fixées par l'article 98 du Code des Marchés Publics. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par chaque pouvoir adjudicateur.

1.9 Modalités essentielles de financement

Le financement de l'opération est le suivant : fonds du Conseil régional PACA et du Syndicat d'agglomération Nouvelle Ouest Provence.

Cautionnement : néant.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

Nom : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue

Adresse : Mas du Pont de Rousty - 13200 ARLES

Téléphone : 04.90.97.10.40

Fax : 04.90.97.12.07

Contact : espaces.naturels@parc-camargue.fr

Site internet : <http://www.parc-camargue.fr/>

Type du pouvoir adjudicateur :

Etablissement public

L'autorité compétente est :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue.

Dans le présent document le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue peut être désigné par les dominations suivantes : Personne publique et Pouvoir adjudicateur.

2.2 Justification du choix de la procédure

Sans objet.

2.3 Limitation du nombre de candidat

Sans objet.

2.4 Organisation de la consultation

Dossier de consultation des entreprises

Le présent Dossier de Consultation (DCE) comprend les pièces suivantes (liste des pièces fournies au candidat par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente consultation) :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.),
- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.).

Négociation :

Une négociation aura lieu. La négociation se déroulera par mail, télécopie ou par téléphone. A ce titre, le candidat veillera à préciser dans son offre un numéro de téléphone, un numéro de fax et une adresse mail valides. Seuls les 3 candidats ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection prévus par le RC seront invités à participer à la négociation. Si moins de 3 candidats répondent à la consultation, la négociation se déroulera avec le ou les candidat(s) ayant présenté une candidature recevable.

Retrait ou demande du dossier

Les dossiers de consultation seront envoyés aux candidats par courrier électronique, sauf demande contraire de leur part. Les demandes de retrait devront être envoyées aux adresses suivantes : mpublic@parc-camargue.fr ou espaces.naturels@parc-camargue.fr.

Visite des sites

Une visite du site est préférable. Dans ce cas là, contactez Monsieur Gaël Hemery au 06 37 38 08 76.

Documents consultables

Les documents, mis à disposition du prestataire pour la réalisation de la mission sont consultables sur rendez-vous auprès du pouvoir adjudicateur à l'adresse figurant à l'article 2.1 du présent règlement de consultation, de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h30.

Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO. Les offres doivent être présentées en Euro.

2.5 Modifications de détails du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.7 Variantes

Les variantes sont prises en considération : Non.

2.8 Propriété intellectuelle

Le détail sur le droit à la propriété intellectuelle est précisé dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.9 Options

Le marché ne comporte aucune option.

2.10 Modifications de caractère technique en cours d'exécution

Pendant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications par le pouvoir adjudicateur donne lieu à l'établissement d'un avenant.

2.11 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2.12 Forme juridique du groupement des prestataires

En vertu de l'article 51 du Code des marchés publics, en cas de constitution d'un groupement pour l'exécution du présent marché, ce dernier sera solidaire ou conjoint.

En cas de constitution d'un groupement conjoint pour l'exécution du présent marché, le groupement désignera un mandataire commun. Le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Article 3 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, comprenant les pièces figurant aux articles 3.1 et 3.2 du présent Règlement de Consultation, datées et signées par lui.

Le dossier sera entièrement rédigé en langue française, ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française.

3.1 Pièces relatives à la candidature

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les justifications prévues aux articles 43 à 45 du code des marchés publics et en particulier les documents et renseignements figurant ci-dessous, qui serviront de base à la sélection des candidatures.

a) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (imprimé Dc1) : elle devra être complétée, datée et signée et précisant :
 - * le nom et l'adresse du candidat ;
 - * si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - * document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner (remplir, dater et signer l'annexe du présent règlement de la consultation) ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'assurance pour les risques professionnels.

b) Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global (imprimé Dc2),

c) Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant la nature des travaux avec mention des délais, des coûts, la date et des maîtres d'ouvrage concernés. Les travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et notamment des responsables de chantier de même nature que celle du marché ;
- Certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ; (pouvoir de la personne signataire ou extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration...).
- En cas de candidat étranger, document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné ;

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, financières et techniques des membres du groupement est globale.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il devra produire les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés pour lui-même par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produira soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

3.2 Pièces relatives à l'offre

Dans son dossier d'offre, le candidat devra obligatoirement fournir :

a) Un projet de marché comprenant, pour chaque lot :

- **L'ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)** dont le cadre est joint, complété, daté et signé par les représentants, qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.

Remarques relatives à l'acte d'engagement :

- 1) **En cas de recours à un sous-traitant**, l'acte d'engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement, formulaire DC4). conformément à l'article 45 du code des marchés publics ; pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières des sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant les sous-traitants que ceux exigés pour le candidat. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance (sans éléments relatifs au prix), soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.
- 2) **Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché**, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le **montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter** et par différence par son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
- 3) L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser au paragraphe concerné de l'acte d'engagement.
- 4) Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

Le projet de marché comprendra également :

- **LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE** spécifique à chaque lot, remplie, datée et signée par la personne habilitée à engager le candidat.
- **LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)** daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat.
- **LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)** daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat.

b) Un mémoire technique et qualité

Un mémoire technique et qualité daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat, comprenant les pièces suivantes :

- Une présentation sommaire de l'entreprise ou des entreprises intervenantes avec la grille de répartition des travaux en cas de groupement et/ou des sous-traitants éventuels.
- La Description des équipes nominatives, nombre et qualifications par type de tâches.
- Le CV des agents techniques devant intervenir pour la réalisation des travaux
- La méthodologie et spécifications techniques de l'offre, comprenant notamment :
 - * Les fiches techniques détaillées des matériaux et fabrications proposés répondant aux spécifications du CCTP.
 - * La description détaillée de la passerelle, avec les plans en coupe, vue de côté, vue de dessus.

- * La description détaillée de la méthodologie de travail visant à assembler les différents éléments de la passerelle.
- * La liste complète et détaillée des engins retenus pour les travaux.
- * Un engagement de disponibilité et de mobilisation signé par la ou les personnes proposées pendant la durée des travaux, indiquant la date possible pour le démarrage des travaux. Dans l'idéal, les travaux seront commencés dès la notification du marché, en octobre.

Article 4 - Conditions d'envoi et de remise des offres

a) Condition d'envoi et de remise des offres

4.1 Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Les offres présentées sur support papier sont remise sous pli cacheté au pouvoir adjudicateur en mains propres contre récépissé ou acheminées par porteur (Chronopost, UPS, FEDEX ou autres) ou envoyées par pli recommandé avec avis de réception postal contre récépissé.

L'enveloppe contenant les plis (candidature et offre) devra être remise au pouvoir adjudicateur, en mains propres contre récépissé ou acheminée par porteur (Chronopost, UPS, FEDEX ou autres) ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception postal contre récépissé, au plus tard à la date et heure indiquées en première page du présent règlement de la consultation.

L'enveloppe porte l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

⇒ **et indique la mention suivante :**

NOM, ADRESSE ET CACHET DU CANDIDAT

Marché public à procédure adaptée
Restauration d'une passerelle pédestre en bois
La passerelle dite des allemands au They de Roustan»
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

L'enveloppe intérieure contient : Le projet de marché demandé à l'article 3 du présent règlement de la consultation et indique la mention suivante : OFFRE.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées en première page du présent règlement de la consultation, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

4.2 Transmission par voie électronique

Le retrait du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique. Les candidats souhaitant soumissionner par voie électronique sont invités à envoyer leur dossier par email à l'adresse suivante : mpublic@parc-camargue.fr.

4.3 Contraintes informatiques

Formats des fichiers acceptés : Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement). Tout autre format déposé vous expose à ce que l'acheteur ne puisse pas le prendre en compte. Quand les formats compressés sont autorisés (zip, ...), ils ne doivent contenir que des fichiers de formats acceptés dans la liste ci-dessus.

4.4 Dispositions relatives à la signature électronique

Les réponses sur supports physiques électroniques doivent être signées par les candidats au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit leur identification. Les catégories de certificats de signatures électroniques doivent être conformes à un référentiel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Ce référentiel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

4.5 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent un envoi électronique ont la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde prend la forme d'un support physique électronique ou d'un support papier. Sa transmission est effectuée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » ainsi que la mention claire de l'objet du marché et de la référence du numéro de la procédure.

La copie de sauvegarde est transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde est ouverte uniquement en cas de dommage irréversible provoqué par un programme informatique malveillant. La copie de sauvegarde peut également être ouverte lorsqu'une réponse électronique n'est pas parvenue au Parc dans les délais de dépôt prescrits mais que cette copie est parvenue dans le respect de ce délai.

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières et du cahier des clauses administratives particulières. Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du Code des marchés publics et selon les modalités définies ci-après :

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes aux spécifications du marché ou au présent règlement de la consultation. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution (notés de 0 à 10) pondérés suivants :

- La valeur technique de l'offre, (coefficient 0,6),
- Le prix des prestations (coefficient 0,4).

Chaque candidat se verra attribuer une note. Celle-ci sera calculée de la façon suivante :

Note globale valeur technique + note globale prix = note finale du candidat

Le classement final des candidats s'effectue selon l'ordre décroissant des notes.

a) La valeur technique de l'offre (VTO)

La notation du critère valeur technique sera appréciée au regard des dispositions, figurant dans le mémoire technique (Cf. article 3.2.), que le candidat adoptera pour l'exécution des prestations. Elle sera notée sur 60 points.

1. ORGANISATION DES EQUIPES INTERVENANT SUR LE CHANTIER / MOYENS HUMAINS ET MATERIELS –**40 points**.

2. ENGAGEMENT DE DISPONIBILITE –**10 points**

Dans l'idéal, le candidat s'engagera à démarrer les travaux dès la notification du marché, au mois d'octobre.

3. MESURES CONCRETES POUR LA SECURITE DU CHANTIER, HYGIENE ET LES MODALITES DE GESTION DES DECHETS –**10 points**

b) Le prix des travaux

La notation du critère prix des prestations sera appréciée par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre du moins-disant, soit :

$$\text{Note de prix} = 40 \times (\text{offre du moins-disant} / \text{offre du candidat})$$

L'offre du moins-disant se verra attribuer la note maximale, soit 40 points.

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire préciser les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Par ailleurs, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la série de prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant des pièces financières sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié des pièces financières qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics, notamment :

- * Les attestations d'assurance visées à l'article 6.2.3 du CCAP ;
- * Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- * Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Ces pièces peuvent être remplacées par les imprimés NOTI1 et NOTI2, téléchargeables sur : <http://www.marche-public.fr/Formulaires-minefi.htm>

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment la personne publique peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

5.3 Re-matérialisation des documents électroniques

Sans objet.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats feront parvenir 6 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty, 13200 ARLES
Téléphone : 04.90.97.10.40

Une réponse sera alors adressée, par écrit (mail, fax, courrier) à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Vu et accepté le présent règlement de la consultation

A, le

Signature du candidat

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR A COMPLETER PAR LES CANDIDATS ET CHAQUE
MEMBRE DU GROUPEMENT**

Je soussigné,, représentant la
société....., déclare sur l'honneur :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2^{ème} alinéa de l'article 433-2, 8^{ème} alinéa de l'article 434-9, 2^{ème} alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2^{ème} alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
- j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
- k) que les renseignements fournis dans le dossier de candidature et ses annexes sont exacts.

ALe

**Tampon et cachet de la société
(Signé par une personne habilitée)**